

(N° 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1918

Rapport de la Commission des Chemins de fer, de la Marine, des Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux licences de navigation maritime.

(Voir les nos 23 et 24, session de 1918-1919, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, Président-Rapporteur; le comte DE BAILLET-LATOUR, HICGUET, le vicomte DE GHELLINCK D'ELSEGHEM VAERNEWYCK, De BLIECK et VAN PEBORGH.

MESSIEURS,

La Commission des Chemins de fer, de la Marine, des Postes et Télégraphes, chargée de l'examen du Projet de Loi sur les licences de navigation maritime qui a pour but d'étendre aux navires étrangers, faisant escale chez nous, le contrôle qui s'exerce déjà sur la flotte nationale, en vue de limiter la hausse exagérée des frets, d'assurer une utilisation du tonnage conforme aux besoins et de stabiliser les trafics en réglementant les itinéraires, n'a formulé aucune objection.

A l'unanimité de ses membres, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi dont elle reconnaît l'urgence.

Le Président-Rapporteur,
B^{on} A. DE PITTEURS HIÉGAERTS.